

# BULLETIN MENSUEL

DE LA

# SOCIÉTÉ LINNÉENNE DE LYON

FONDÉE EN 1822

DES

SOCIÉTÉS BOTANIQUE DE LYON, D'ANTHROPOLOGIE ET DE BIOLOGIE DE LYON  
RÉUNIES

et de leurs GROUPES de ROANNE, VIENNE et VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Secrétaire général : M. le D<sup>r</sup> BONNAMOUR, 49, avenue de Saxe ; Trésorier : M. P. GUILLEMOZ, 7, quai de Retz

SIÈGE SOCIAL A LYON : 33, rue Bossuet (Immeuble Municipal)

ABONNEMENT ANNUEL	}	France et Colonies Françaises . . . . .	15 francs
		Etranger.. . . .	20 —

2.109 Membres

MULTA PAUCIS

Chèques postaux c/c Lyon, 101-98

## PARTIE ADMINISTRATIVE

### ORDRES DU JOUR

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Séance du Mardi 9 Février, à 20 h. 30

##### 1<sup>o</sup> Vote sur l'admission de :

M. Frankhauser (Bernard), Compagnie Electromécanique, 6, place de la Buire, Lyon (*réintégration*). — M. Roger, professeur agrégé de Sciences naturelles au Lycée du Parc, 20, rue des Jasmins, Lyon, *Paléontologie, Géologie*, parrains MM. Allemand-Martin et Larue. — M. Dehay (Charles), professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Lille (Nord), *Histoire naturelle pharmaceutique*, parrains MM. Mérit et Nétien. — M. Vallacys (Lucien), professeur de Sciences naturelles au Lycée de Valenciennes, 1, rue de la Bibliothèque, Condé-sur-l'Escaut (Nord), parrains MM. Larue et Mérit. — M. d'Abriagean, professeur à l'Ecole de Gibeins, par Mizerieux (Ain), *Entomologie agricole. Coléoptères, Lépidoptères*, parrains MM. Jacquet et D<sup>r</sup> Bonnamour. — M. Nannenga (Evephard), Twijnstraat, 15 bis Utrecht (Hollande), *Lichens*. — M. Thienemann (Prof. A.) Direktor der Hydrobiologische Anstalt, Plön Holstein (Allemagne), *Métamorphose des Chironomidae*, parrains MM. Riel et Guillemoz. — M. Régny (Julien), 46, rue Jean-Sarrazin, Lyon (7<sup>e</sup>), *Mycologie*, parrains MM. Grange et Perra. — M. Vallier, Hôtel de la Perdrix Rouge, Chamelet (Rhône), parrains MM. Tourrillon et Guillemoz. — Syndicat d'Initiative des Bords de l'Ain, président M. Pissot, pharmacien à Poncin, parrains MM. Maury et Guillemoz.

il constitue une masse qui s'étire fortement dans la région comprise entre les deux noyaux. Autour de cette masse cytoplasmique est un espace plus clair-assez nettement détaché du reste, puis à une assez forte distance est la membrane, relativement épaisse et à double contour. Par la suite, le cytoplasme se groupant autour des noyaux, la membrane s'étrangle et deux individus apparaissent.

Les faits rapportés par JANICKI, ceux que nous avons remarqués nous-mêmes, nous permettent de comprendre pour quelles raisons l'existence du *Diplocystis schneideri* Kunstl. a été si souvent mise en doute par les naturalistes.

## Tabous temporaires et mariages d'objets et plantes en Hindoustan

Par M. André MERCIER

Faisant suite à notre communication de l'an dernier sur un « mariage d'arbres » (*Bulletin mensuel*, n° 10, de décembre 1935, p. 159), nous avons l'honneur de présenter à la Section d'anthropologie quelques faits nouveaux et conclusions qui résultent des observations qui nous sont transmises par le R. P. L. CARDON, qui compte cinquante années d'apostolat dans les Indes Anglaises et connaît parfaitement les mœurs et coutumes des aborigènes *animistes* du « Chota Nagpore ».

Pour ces peuplades, le « mariage » est une cérémonie, en quelque sorte inaugurale, qui met fin au « *tabou temporaire* » lequel frappe certains travaux et objets neufs ainsi que quelques arbres et plantes qui n'ont pas encore donné de fruits.

C'est ainsi qu'une épée, hache de bataille ou bouclier, des instruments de musique neufs ne doivent pas être utilisés avant d'avoir été oints, rituellement, de *sindur* (vermillon). Quand un nouveau puits ou une nouvelle citerne a été creusé, un arbre fruitier planté ou un jardin fait, l'eau du puits ou de la citerne, le fruit de l'arbre ou du jardin est *tabou*, jusqu'à ce qu'ils aient été mariés.

Le mariage d'un puits ou d'une citerne s'accomplit selon les cérémonies suivantes : le propriétaire du puits ou de la citerne et sa femme vont avec parents et amis comme dans une procession de mariage vers le bord du puits ou de la citerne. Là, le couple s'assoit, côte à côte, la femme à la gauche de son mari, les deux tournés vers l'Orient, *comme dans un mariage véritable*. L'ancien du village prend de la farine de riz qu'il dilue dans un peu d'eau puisée dans le puits ou la citerne ; l'un des assistants recouvre le ménage d'un drap neuf sur lequel il désigne rituellement l'emplacement du couple par trois marques de vermillon. Puis, le propriétaire du puits ou de la citerne fait, à son tour, trois marques de vermillon sur la plaque de pierre, le poteau de bois, le travail de maçonnerie du puits ou de la citerne, tandis que la femme appose trois marques, également de vermillon, sur la feuille-assiette qui a reçu du « arwa-riz » (riz qui n'a pas été cuit à la vapeur ou bouilli avant d'être écosé) et de la farine de riz, destinés à être dispersés autour de l'eau qui a servi à délayer la farine au début de la cérémonie. Finalement, le mari tire un seau d'eau du puits ou de la citerne et le ménage en boit une gorgée. Enfin, les réjouissances suivent; une fête organisée avec les parents et les villageois termine la cérémonie. Aussi longtemps que le puits n'aura pas été marié selon les rites que nous venons d'exposer, le propriétaire ne pourra pas utiliser son eau, ni, le cas échéant, y pêcher des poissons et les manger.

Le mariage d'un verger ou d'un arbre fruitier est célébré *dès que les premières*

*fleurs sont écloses*. L'ordre des cérémonies se déroule de la même manière que pour un puits ou une citerne sauf, cependant, les modifications suivantes : dans le cas d'un bocage ou d'un verger, l'un des arbres est marqué avec du vermillon et un fil de coton non blanchi est enroulé trois fois autour de l'arbre ; l'eau mélangée de farine de riz sert à asperger tous les arbres. Le cérémonial est le même lorsqu'il s'agit de marier *un seul* arbre fruitier. Les « *Pongamia glabra* », « *Mangifera indica* », « *Artocarpus integrifolia* » sont les seuls arbres qui doivent être mariés avant que le propriétaire soit autorisé à goûter leurs premiers fruits.

\* \* \*

Il est bien difficile d'interpréter, avec notre conception européenne les mœurs et croyances de ces primitifs de l'Inde centrale. Sans se livrer à des dissertations philosophiques, on peut, cependant, établir un parallèle entre les faits que nous venons d'exposer et l'institution du mariage chez les humains dont certains rites sont analogues. Seule, en principe, la célébration des noces met fin à la virginité de l'homme et de la femme, lesquels sont considérés en état d'accomplir les fonctions pour lesquelles ils ont été créés ; en outre, les interdits que la Religion impose à la conduite des célibataires sont abrogés.

Bien que les animistes n'attribuent pas une âme à tous les êtres et surtout aux objets inertes, les aborigènes du Nagpore ne paraissent pas établir de distinction, quant à l'institution du « *tabou temporaire* », entre les hommes et certains objets non vivants ; ces derniers doivent être mariés avant de remplir le rôle pour lequel ils ont été fabriqués ou construits. De même, certains arbres ou plantes dont les fleurs sont susceptibles de pollinisation doivent être mariés pour que leurs fruits soient consommables.

Le principe de l'interdit suppose donc un fond de morale naturelle, toutefois le tabou n'est pas la morale, il n'en est qu'une superstition.

Enfin, nous pouvons conclure que l'idée générale qui a inspiré toutes ces cérémonies de mariage d'objets, d'arbres ou de plantes, est une idée de fécondité et, sur ce sujet, les rites hindous peuvent se comparer aux rites en honneur dans les cérémonies de beaucoup de tribus africaines à l'occasion de l'initiation des enfants parvenus à l'époque de la puberté.

## BIBLIOGRAPHIE

R. VANDENDRIES, *Nouveaux Mémoires sur la sexualité des Basidiomycètes*.

Cet auteur, spécialiste bien connu, de la sexualité chez les Basidiomycètes, nous a adressé les Mémoires suivants :

1<sup>o</sup> Les polarités sexuelles dans le genre *Pholiota* (*Bull. Soc. Myc. de Fr.*, 1934). Les deux seules espèces de Pholiotés dont la polarité avait été testée s'étaient montrées bipolaires. La bipolarité était-elle une caractéristique du genre *Pholiota* ? L'étude de *P. cylindracea*, mettant en évidence la tétrapolarité de cette espèce, permet de répondre négativement.

L'A. fait quelques remarques sur la théorie de HARTMANN que rien n'est venu confirmer.

2<sup>o</sup> La polarité sexuelle de *Panus stipticus* (*id.*, 1936). L'espèce est tétrapolaire.

3<sup>o</sup> Les tendances sexuelles chez les Polyporés : *Leptoporus adustus* (*Rev. de Myc.*, 1936). *L. adustus* est bipolaire. Des souches de Lyon copulèrent avec des souches de Vienne (Autriche). Une culture de la souche lyonnaise, faisant